



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/641T

Arrêté portant interdiction de stationnement et interdiction de la circulation, dans le cadre de travaux de réfection de pièces d'enrobés, rue de Migneaux, rue des Capucines et avenue Anatole France, du lundi 26 juin au mardi 27 juin 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 21 juin 2023, par laquelle la Société Colas sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de réfection de pièces d'enrobés, rue de Migneaux, rue des Capucines et avenue Anatole France, à Poissy, du lundi 26 juin au mardi 27 juin 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de réfection de pièces d'enrobés, rue de Migneaux, rue des Capucines et avenue Anatole France, à Poissy, doivent être réalisés par la Société Colas, du lundi 26 juin au mardi 27 juin 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du lundi 26 juin au mardi 27 juin 2023, de 9h00 à 16h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier, au 14, avenue Anatole France, à Poissy, sauf pour la Société Colas, afin de réaliser des travaux de réfection de pièces d'enrobés.

Article 2 :

Du lundi 26 juin au mardi 27 juin, de 9h00 à 16h00, la circulation sera interdite, avenue Anatole France, entre la rue Maurice Courtan et la rue de Chambourcy, à Poissy, sauf pour la Société Colas, afin de réaliser des travaux réfection de pièces d'enrobés.

Les véhicules seront déviés par :

- Rue de Chambourcy et la rue Maurice Courtan.

Article 3 :

Du lundi 26 juin au mardi 27 juin 2023, de 9h00 à 16h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier, sur les cinq premières places au 2 rue des Capucines, à Poissy, sauf pour la Société Colas, afin de réaliser des travaux de réfection de pièces d'enrobés.

Article 4 :

Du lundi 26 juin au mardi 27 juin 2023, de 9h00 à 16h00, la circulation sera interdite, rue des Capucines, entre l'avenue Fernand Lefebvre et la rue de Beauregard, à Poissy, sauf pour la Société Colas, afin de réaliser des travaux réfection de pièces d'enrobés.

Les véhicules seront déviés par :

- L'avenue Fernand Lefebvre, le boulevard Louis Lemelle et la rue Paul Poret.

Article 5 :

Du lundi 26 juin au mardi 27 juin 2023, de 9h00 à 16h00, la circulation sera interdite, rue de Migneaux, entre l'avenue du Bon Roi Saint Louis et la rue de Villiers, à Poissy, sauf pour la Société Colas, afin de réaliser des travaux réfection de pièces d'enrobés.

Les véhicules seront déviés par :

- L'avenue du Bon Roi Saint Louis, l'avenue Meissonier, la rue de la Tournelle, l'avenue Blanche de Castille et la rue de Villiers ;
- La Petite Côte de Migneaux, la rue de Villiers, l'avenue du Maréchal Lyautey, avenue Blanche de Castille, le rue de la Tournelle, l'avenue Meissonier et l'avenue du Bon Roi Saint Louis.

Article 6 :

Du lundi 26 juin au mardi 27 juin 2023, la Société COLAS sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 7 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 8 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 11 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 21 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**